



Union Interparlementaire

Pour la démocratie. Pour tous.

## Cambodge

**Décision adoptée par consensus par le Conseil directeur de l'UIP  
à sa 203<sup>ème</sup> session (Genève, 18 octobre 2018)<sup>1</sup>**



M. Kem Sokha est escorté par la police à son domicile à Phnom Penh le 3 septembre 2017 © AFP

KHM-27 - Chan Cheng	KHM-66 - Dang Chamreun	KHM-85 - Ou Chanrath
KHM-48 - Mu Sochua (Ms.)	KHM-67 - Eng Chhai Eang	KHM--86 - Ou Chanrith
KHM-49 - Keo Phirum	KHM-68 - Heng Danaro	KHM-87 - Pin Ratana
KHM-50 - Ho Van	KHM-69 - Ke Sovannroth (Ms)	KHM-88 - Pol Hom
KHM-51 - Long Ry	KHM-70 - Ken Sam Pumsen	KHM-89 - Pot Poeu (Ms.)
KHM-52 - Nut Romdoul	KHM-71 - Keo Sambath	KHM-90 - Sok Umsea
KHM-53 - Men Sothavarin	KHM-72 - Khy Vanndech	KHM-91 - Son Chhay
KHM-54 - Real Khemarin	KHM-73 - Kimsour Phirith	KHM-92 - Suon Rida
KHM-55 - Sok Hour Hong	KHM-74 - Kong Bora	KHM-93 - Te Chanmony (Ms.)
KHM-56 - Kong Sophea	KHM-75 - Kong Kimhak	KHM-94 - Tioulong Saumura (Ms.)
KHM-57 - Nhay Chamroeun	KHM-76 - Ky Wandara	KHM-95 - Tok Vanchan
KHM-58 - Sam Rainsy	KHM-77 - Lath Littay	KHM-96 - Tuon Yokda
KHM-59 - Um Sam Am	KHM-78 - Lim Bun Sidareth	KHM-97 - Tuot Khoert
KHM-60 - Kem Sokha	KHM-79 - Lim Kimya	KHM-98 - Uch Serey Yuth
KHM-61 - Thak Lany (Ms.)	KHM-80 - Long Botta	KHM-99 - Vann Narith
KHM-62 - Chea Poch	KHM-81 - Ly Srey Vyna (Ms)	KHM-100 - Yem Ponhearith
KHM-63 - Cheam Channy	KHM-82 - Mao Monyvann	KHM-101 - Yim Sovann
KHM-64 - Chiv Cata	KHM-83 - Ngim Nheng	KHM-102 - Yun Tharo
KHM-65 - Dam Sithik	KHM-84 - Ngor Kim Cheang	KHM-103 - Tep Sothy (Ms.)

### Allégations de violations des droits de l'homme :

- ✓ Atteinte à la liberté d'opinion et d'expression
- ✓ Atteinte à la liberté de réunion et d'association
- ✓ Révocation abusive du mandat parlementaire
- ✓ Non-respect des garanties au stade de l'enquête
- ✓ Non-respect des garanties au stade du procès et durée excessive de la procédure
- ✓ Atteinte à l'immunité parlementaire
- ✓ Atteinte à la liberté de mouvement
- ✓ Menaces, actes d'intimidation

1

Les délégations du Cambodge et de la Chine ont émis des réserves sur cette décision.

- ✓ Torture, mauvais traitements
- ✓ Impunité
- ✓ Arrestation et détention arbitraires
- ✓ Conditions de détention inhumaines

#### Cas KHM--COLL-03

**Cambodge** : Parlement Membre de l'UIP

**Victime** : 57 anciens parlementaires de l'opposition (50 hommes et sept femmes, dont 55 membres de l'Assemblée nationale et deux membres du Sénat)

**Plaignant qualifié** : section I.1) (c) de la [Procédure du Comité](#) (Annexe 1)

**Date de la plainte** : novembre 2011

**Dernière décision de l'UIP** : [mars 2018](#)

**Mission de l'UIP** : [février 2016](#)

**Dernière audition devant le Comité** : Audition de la délégation cambodgienne à la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP (octobre 2018)

#### Suivi récent

- Communication des autorités : lettre du Secrétaire général de l'Assemblée nationale (mars 2018)
- Communication du plaignant : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au Secrétaire général de l'Assemblée nationale : septembre 2018
- Communication de l'UIP adressée au plaignant : septembre 2018

#### A. Résumé du cas

Le 16 novembre 2017, la Cour suprême a dissous le Parti du salut national du Cambodge (CNRP), seul parti d'opposition du pays. Elle a aussi exclu de la vie politique pour cinq ans les 118 représentants du CNRP (dont ses 55 représentants à l'Assemblée nationale), sans possibilité de faire appel. Leurs mandats parlementaires ont été immédiatement révoqués et leurs sièges réattribués à des partis politiques non représentés partageant la même ligne politique que le parti majoritaire. La décision de la Cour suprême faisait suite aux accusations de conspiration avec une puissance étrangère dans le but de renverser le gouvernement légitime portées à l'encontre du Président du CNRP, M. Kem Sokha. La majeure partie des anciens parlementaires ont ensuite quitté le Cambodge et vivent désormais en exil.

La dissolution du CNRP a laissé le parti au pouvoir, le Parti populaire cambodgien (CPP) - et le Premier Ministre Hun Sen - sans aucun concurrent sérieux pour les élections législatives de juillet 2018. Les autorités ont souligné que l'Assemblée nationale était toujours composée de quatre partis politiques et qu'elle gardait donc le statut de parlement multipartite, comme l'exigeait la Constitution du Cambodge. Lors des élections législatives, le CPP a remporté les 125 sièges de l'Assemblée nationale, les élections sénatoriales de février 2018 lui ayant déjà permis de s'arroger l'intégralité des sièges du Sénat.

La dissolution du CNRP s'inscrit dans le contexte des menaces, intimidations et poursuites pénales injustifiées et répétées dont ses représentants parlementaires font l'objet depuis un certain temps déjà. Le Premier Ministre les avait à plusieurs reprises avertis que le seul choix qui leur restait, s'ils ne voulaient pas que leur parti soit dissous et interdit, était de rejoindre le parti au pouvoir. Depuis 2013, 13 d'entre eux ont fait l'objet de poursuites pénales pour avoir exprimé oralement ou par écrit des critiques à l'égard du CPP et du Premier Ministre. Les procédures judiciaires engagées à leur encontre ont abouti à des condamnations systématiques et soulevé de graves préoccupations relatives au droit à une procédure régulière et à l'absence d'indépendance de la justice. Deux parlementaires ont été victimes d'agressions physiques qui demeurent impunies.

Au terme d'une année de détention à l'isolement considérée, fin avril 2018, comme arbitraire et motivée par des considérations politiques par le Groupe de travail des Nations Unies sur la détention arbitraire, M. Kem Sokha a été assigné à résidence le 10 septembre 2018 à la demande de sa famille, son état de santé s'étant détérioré en détention. La possibilité qu'il a de recevoir des visites reste très limitée et ces visites sont soumises à l'autorisation préalable des autorités cambodgiennes. D'après le plaignant et des sources diplomatiques, les membres de l'opposition et les représentants d'Etats étrangers ne sont toujours pas autorisés à lui rendre visite.

Les poursuites judiciaires engagées contre M. Sam Rainsy et M. Kem Sokha restent d'actualité. Le procès en première instance de ce dernier n'est pas encore terminé. M. Kem Sokha encourt, à cause d'une allocution télévisée prononcée en 2013, dans laquelle il prône un changement politique pacifique et n'incite à aucun moment ni à la haine, ni à la violence et ne tient aucun propos diffamatoire, une peine de 30 ans d'emprisonnement au motif qu'il aurait conspiré en vue de renverser le gouvernement. C'est aussi pour cette raison que le parti d'opposition a été dissous bien qu'à ce jour la culpabilité de M. Kem Sokha n'ait été établie par aucune décision de justice.

## B. Décision

Le Conseil directeur de l'Union interparlementaire

1. *remercie* la délégation cambodgienne de s'être entretenue avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires à la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP, tout en *regrettant profondément* que ce dialogue n'ait pas fait évoluer la situation ;
2. *est consterné* d'apprendre que la santé de M. Kem Sokha s'est gravement détériorée et que c'est la seule raison pour laquelle il n'a pas été maintenu en détention à l'isolement et est à présent assigné à résidence ; *note avec préoccupation* que la possibilité qu'il a de recevoir des visites reste très limitée et que ces visites sont soumises à l'autorisation préalable des autorités ;
3. *note avec préoccupation* que la délégation cambodgienne à la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP a de nouveau invité le Comité des droits de l'homme des parlementaires à venir au Cambodge pour « voir la réalité sur place » mais a déclaré qu'il ne serait pas autorisé à rencontrer M. Kem Sokha ; *souligne* que le Comité a décidé qu'il n'enverrait de délégation au Cambodge que si celle-ci est autorisée à rencontrer M. Kem Sokha et s'il reçoit par écrit des assurances en ce sens ; *invite instamment* les autorités cambodgiennes à accorder au Comité l'autorisation de rencontrer M. Kem Sokha ;
4. *rappelle* les conclusions et recommandations qu'il a formulées à la suite de la mission d'établissement des faits menée par le Comité au Cambodge en 2016 ; et *constate* que les autorités cambodgiennes n'ont pris aucune mesure pour les appliquer et reprendre le dialogue politique avec l'opposition ; *rappelle également* que les autorités cambodgiennes avaient rejeté sa précédente demande de rendre visite à M. Kem Sokha pendant sa détention et qu'aucune délégation étrangère n'a été autorisée à voir M. Kem Sokha depuis son arrestation ;
5. *réaffirme ses conclusions précédentes* selon lesquelles les droits fondamentaux de tous les anciens parlementaires de l'opposition ont été violés de façon flagrante par les autorités cambodgiennes qui n'ont pas respecté et protégé les droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique de ces parlementaires de même que leur droit aux garanties d'une procédure régulière consacrés dans la Constitution et les lois cambodgiennes ; *demeure profondément préoccupé* par le fait que ces violations relèvent d'un schéma ancien de violation des droits de l'opposition que l'UIP a déjà pu constater dans le passé à la veille de chaque élection au Cambodge ;
6. *dénonce* la révocation du mandat parlementaire et l'exclusion de la vie politique pendant cinq ans des 55 parlementaires du seul parti d'opposition élu à l'Assemblée nationale en application d'un arrêt de la Cour suprême et d'une législation qui va totalement à l'encontre de leurs droits individuels et collectifs de prendre part à la direction des affaires publiques et de leur droit à un procès équitable ;
7. *dénonce en outre* le fait que la Cour suprême a dissous le parti d'opposition au motif que son dirigeant, M. Kem Sokha, avait conspiré pour renverser le gouvernement en organisant une « révolution de couleur » bien que le procès de M. Kem Sokha soit toujours en cours et que celui-ci devrait, comme tous les autres parlementaires de l'opposition – qui n'ont pas été poursuivis pour ces faits –, être présumé innocent jusqu'à ce que sa culpabilité ait été établie par une décision définitive de justice ; *considère* que le principe de la présomption d'innocence et l'état de droit ont été manifestement violés dans le présent cas ; et *souhaite* à cet égard que soit officiellement consignée par écrit la déclaration faite par la délégation cambodgienne à la 139<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP selon laquelle « si les membres de l'opposition se tiennent tranquilles, ils pourront reprendre leurs activités politiques » dans quatre ans, une fois arrivée à échéance l'interdiction politique dont ils font l'objet mais que dans l'intervalle, « ils doivent purger leur peine » ;
8. *rappelle en outre* ses conclusions antérieures selon lesquelles les prétendues preuves apportées contre M. Kem Sokha sont des vidéos de son discours de 2013 qui ne comportent aucun élément constituant en quoi que ce soit une infraction pénale ; *fait observer* que M. Sokha n'a, à aucun moment, incité à la haine ou à la violence, ni tenu des propos diffamatoires dans les vidéos incriminées, et qu'il a insisté sur le fait qu'il visait à amener un changement politique en remportant les élections ; *déplore* que cette vidéo ait pu servir de

pièce à conviction du chef de trahison pour lequel M. Kem Sokha est passible d'une peine de 30 ans d'emprisonnement ; *est par ailleurs préoccupé* par cette violation manifeste de son immunité parlementaire en l'absence de toute infraction pénale et de tout flagrant délit ;

9. *Exhorte de nouveau* toutes les autorités cambodgiennes à libérer immédiatement M. Kem Sokha et à abandonner les poursuites intentées contre lui, à l'autoriser à reprendre sans restrictions ses fonctions de président de l'opposition le plus vite possible et à réintégrer le CNRP au parlement ;
- 10 *appelle de nouveau* tous les parlements Membres de l'UIP, y compris les parlements membres du Groupe géopolitique Asie-Pacifique et les assemblées et associations parlementaires ayant le statut d'observateur permanent auprès de l'UIP actives dans la région, à entreprendre des démarches utiles pour régler ce cas de toute urgence conformément aux valeurs de la démocratie et des droits de l'homme ; *compte également* sur l'assistance de toutes les organisations régionales et internationales compétentes ;
11. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
12. *prie* le Comité de poursuivre l'examen de ce cas et de lui faire rapport en temps utile.